



Temps de travail en DR(D)JSCS et DJSCS Le passage en force des DDI

Le 16 juin dernier la DRH des ministères dits sociaux a réuni les cinq organisations représentatives des personnels des versants santé et jeunesse et sports pour leur exposer ses vues et les arbitrages de Matignon (secrétariat général du gouvernement) sur le temps de travail dans les services jeunesse et sports régionaux et d'outremer. La Direction des Services Administratifs et Financiers (DSAF) du premier ministre était représentée, affirmant sa suprématie face à une DRH à ses ordres.

La fusion DR/DDI revient à aligner les DR sur les DDCS/PP

Les choses sont claires. L'harmonisation de toutes et tous se fera sur l'existant interministériel des DDI. Il n'est plus question de tolérer des régimes d'exception variables d'une région à l'autre. Ainsi, un arrêté sur le temps de travail concernant les services spécifiques des ministères de la Santé et de la Jeunesse et des Sports devra fidèlement se calquer sur ce qui se pratique en DDI pour ne pas remettre en cause dans le regroupement DR-D le règlement intérieur des DDCS/PP. Ce n'est pas négociable! L'alignement se fera donc par le bas.

Un calendrier voulu resserré mais difficilement tenable

La DRH voudrait pouvoir produire un arrêté interministériel (Santé, Jeunesse et Sports, premier ministre) pour le 1^{er} janvier 2017 afin de tout mettre en ordre à marche forcée.

La DRH voulait initialement réunir conjointement les CT/CHSCT santé et jeunesse et sports, pour gagner du temps, mais face à l'opposition unanime des syndicats (CGT, FO, CFDT, UNSA, FSU) elle va revoir son échéancier avec un CTM JS et un CTM AS prévus en octobre 2016 et un CT des DDI en novembre 2016. Pour faire passer son arrêté, elle propose aussi de réunir un CHSCT spécial conjoint en septembre 2016, ce que rejettent aussi les syndicats. Il devrait y avoir trois votes séparés: DDI/JS/Affaires Sociales.

La DRH et la DSAF veulent que tout soit bouclé en janvier 2017. La FSU a fait valoir que le périmètre des DR actuelles dans les régions recomposées ne serait pas stabilisé et qu'au vu des dispositions projetées dans l'arrêté et la note d'application l'accompagnant, il serait impossible d'aller vers des déclinaisons dès le début d'année 2017. En effet, la DRH ignore ce qu'est une lettre de mission, un contrat d'objectifs et l'obligation de mettre en interaction temps de travail et conditions d'emploi des personnels techniques et pédagogiques.

La filière administrative « Éducation Nationale » frappée d'alignement

La cible de l'arrêté est d'imposer trois cycles de travail hebdomadaires:

Durée moyenne hebdomadaire de travail	38H30	37H30	36 H sur 5 jours	36H sur 4,5 jours
Durée quotidienne de travail	7H42	7H30	7H12	8H
Nombre de jours ARTT après décompte journée dite «solidarité»	19 j	14 j	5 j	3,5 j
Nombre de congés annuels	25 j	25 j	25 j	25 j
Jours de fractionnement	2 j	2 j	2 j	2 j
Total	44 à 46 j	39 à 41 j	30 à 32 j	28,5 à 30,5 j

Chaque agent qui ne relève pas de l'article 10 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 devra choisir l'un des cycles proposés; ce choix de la durée hebdomadaire sera valable un an, sauf cas exceptionnels. Si le changement du cycle de travail est envisagé, la demande doit être adressée au chef de service avec un préavis de deux mois sauf situation particulière.

Ce tableau est cinglant: c'est la perte de 10 à près de 20 jours de RTT par an pour les filières du MEN. La DRH avance l'argument en contrepartie d'un régime indemnitaire stabilisé aligné sur celui de la filière santé/travail. Mais cette « promesse » ne couvre même pas la perte des jours de « congés »! La DRH considère que les personnels de l'Éducation Nationale ont bénéficié d'un rattrapage indemnitaire exceptionnel et que la contrepartie est de respecter l'alignement des règles sur le temps de travail. C'est la logique du travailler plus pour perdre quand même au final.

Deuxième arnaque: les jours de fractionnement ne sont plus systématiquement intégrés et les jours de RTT ne sont plus globalisés mais à gestion séparée. Cela facilitera les amputations à l'occasion de congés de maladie, par exemple.

Troisième arnaque: la semaine dite « d'hiver » (équivalent à une 6^{ème} semaine de congés payés pour la santé) est fondue dans les jours de RTT. Elle disparaît de fait et se trouve exposée aux amputations possibles de RTT! C'est l'alignement pur et simple sur le régime « ministère de l'Intérieur » de droit commun voulu par Matignon. Les personnels de l'Éducation Nationale sont une erreur à gommer.

Badger, une norme « fortement » conseillée

La note d'application du décret va « fortement conseiller » aux directeurs d'imposer les badges et de transcrire cela dans les règlements intérieurs locaux. La FSU est pour laisser les agents libres de leur choix. C'est du laxisme aux yeux de la DRH. Harmoniser est la règle. La DRH va même conseiller aux « article 10 » de badger aussi, avec accord du syndicat UNSA de l'inspection Santé sur ce point et désaccord du syndicat UNSA inspection JS. Car il faut « protéger » les personnels relevant de l'article 10 des abus de travail et d'amplitude horaire! Ah? La DRH veut subitement le bien des gens? Après les avoir nivelés par le bas juste avant? Trois syndicats ne s'opposent pas à cet « humanisme » de duplicité: les trois confédérations. Deux autres s'y opposent sur le versant JS: la FSU et l'UNSA.

Heures supplémentaires, valorisations d'horaires de nuit et de week-end...

Les personnels qui ne sont pas article 10 verront leurs heures supplémentaires majorées de 25%, dans l'hypothèse d'un paiement au lieu d'une récupération. On a donc évité la « législation » recherchée à 10% si la loi Travail passe, car elle s'appliquera à la Fonction Publique. Pour le travail de nuit, la majoration sera de 50% à partir de 22h (code du travail actuel) au lieu de 21h (accord antérieur spécifique ministères sociaux/JS). Pour les dimanches et jours fériés la majoration sera de 100%. Sur tous ces aspects, le devenir de la loi Travail ouvrira des perspectives de régression.

Les compensations en temps ont fait l'objet d'un échange unanime des syndicats pour faire tomber les effets d'écrêtement (limitation de prise en compte variable parfois selon les services) en permettant que la récupération s'étale sur trois mois. La FSU a rédigé un amendement sur la possibilité pour les agents de proposer eux-mêmes leur période de récupération, au lieu de laisser cette possibilité de manière unilatérale à la direction. La DRH n'a pas tranché. Elle voulait même que ce soient les chefferies de pôles qui accordent ou pas ces définitions de récupération.

Le projet de décret prévoit, pour les déplacements entre le domicile et un lieu de travail inhabituel (Ex: jury, réunion), que le temps de déplacement n'est pas comptabilisé en deçà de 30 minutes. La DRH et la DSAF ont découvert en séance que cette règle était totalement inadaptée aux spécificités de l'activité des DRD, notamment pour ce qui concerne les certifications dans les nouvelles grandes régions, ainsi qu'en Ile de France. Sur ce seul point la DSAF a paru s'interroger.

La régression ça suffit!

En décidant d'achever l'extinction des filières administrative et ouvrière de l'Éducation Nationale, la DRH et la DSAF font œuvre emblématique. Ils le disent: aucun régime spécial ne doit perdurer au sein des ministères sociaux et de l'interministériel en général. L'inspection JS, les personnels techniques et pédagogiques, sont leurs prochaines cibles. Les conditions d'emplois en établissements JS seront aussi passées à la même moulinette. La gestion séparée des jours de RTT est un coup dans le dos contre tous les personnels.

La FSU va continuer à agir pour le maintien du régime dérogatoire de l'Éducation Nationale et une amélioration du régime de congés des personnels de la santé et du travail.

